

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 novembre 2009

Point 5

Avis sur les nouvelles catégories d'aires marines protégées

Délibération n°2009-16

Vu l'article R 334-2 ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public, le Conseil d'administration donne un avis favorable pour la reconnaissance des nouvelles catégories d'aires marines protégées suivantes :

- les sites inscrits au patrimoine mondial
- les réserves de biosphère
- les sites inscrits de la convention de Ramsar
- les aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone
- les aires marines protégées de la convention d'OSPAR
- les zones protégées de la convention de Carthagène
- les zones spécialement protégées de la convention de Nairobi
- les zones protégées de la convention d'Apia
- les zones protégées du Traité de l'Antarctique
- les parties marines des réserves nationales de chasse.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement



Philippe FERLIN